

Nous investissons pour le bien des familles paysannes

La Fondation Agrisano, propriétaire à 100% de la Caisse-maladie Agrisano SA et de la société Assurances Agrisano SA, est résolument orientée sur les besoins et les intérêts de la population paysanne. La Fondation, qui est à caractère d'utilité publique, a comme tâches principales: la promotion de la couverture d'assurance, la sécurité sociale, la prophylaxie en matière de santé ainsi que la prévention des dommages.

Les Fonds, mentionnés dans cette brochure, ont été créés pour atteindre les objectifs de la Fondation.

Nous aidons, tout simplement!

Epi d'orge | © Agrisano

Nos agences régionales

AG	056 460 50 40	info-ag@agrisano.ch
AI/AR	071 330 00 30	info-ar@agrisano.ch
BE	031 938 22 54	info-be@agrisano.ch
BL/BS	061 763 70 70	info-bl@agrisano.ch
FR	026 467 30 10	info-fr@agrisano.ch
GL	055 640 98 23	info-gl@agrisano.ch
GR	081 254 20 16	info-gr@agrisano.ch
JU	032 426 83 01	info-ju@agrisano.ch
LU	041 925 80 70	info-lu@agrisano.ch
NE	032 889 36 50	info-ne@agrisano.ch
NW	041 624 48 48	info-nw@agrisano.ch
OW	041 666 27 27	info-ow@agrisano.ch
SG	071 394 60 16	info-sg@agrisano.ch
SH	052 649 13 96	info-sh@agrisano.ch
SO	032 628 60 66	info-so@agrisano.ch
SZ	041 825 00 65	info-sz@agrisano.ch
TG	071 626 28 90	info-tg@agrisano.ch
TI	091 851 90 91	info-ti@agrisano.ch
UR	041 875 00 00	info-ur@agrisano.ch
VS	027 945 15 71	info-vs@agrisano.ch
ZG	041 790 43 27	info-zg@agrisano.ch
ZH	044 217 77 55	info-zh@agrisano.ch

Nous sommes là pour vous!

agrisano

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg
Tél. 056 461 71 11 | Fax 056 461 71 07
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Avec nous, vous obtenez plus d'aide: simple et sociale!

agrisano



Pour toute l'agriculture!
Toutes les assurances à portée de main.

Agrisano | Laurstrasse 10 | 5201 Brugg
Tél. 056 461 71 11 | www.agrisano.ch

FPRÄ0723F
Abeille sur céréals | © Agrisano

Fonds pour le dépannage agricole et l'aide familiale

La maladie et l'accident devraient bouleverser le moins possible la vie des familles et des exploitations. Ce qui nécessite souvent le concours de main-d'œuvre extérieure, qu'il faut recruter et rémunérer. C'est à cette fin qu'il existe dans la plupart des cantons des organisations de dépanneurs agricoles et d'aide familiale, qui peuvent dépêcher rapidement sur place des professionnels expérimentés.

Objectif du Fonds pour le dépannage agricole et l'aide familiale

- ▶ Les assurés d'Agrisano sont soutenus par une participation aux coûts des dépanneurs agricoles et des aides familiales. Cette participation s'élève jusqu'à CHF 100.- par jour pour un maximum de 30 jours sur 365 jours. Cela permet en outre de soutenir les services de dépannage et d'aide familiale qui ont fait la preuve de leur très grande utilité.

Conditions

- ▶ Adhésion à l'assurance obligatoire des soins auprès de la Caisse-maladie Agrisano SA.
- ▶ Conclusion d'une assurance indemnité journalière (AGRI-revenu ou AGRI-ktlw) de CHF 75.- au minimum.
- ▶ Engagement de main-d'œuvre par l'entremise d'organisations de dépannage agricole et d'aide familiale reconnues.

Fonds de prévention



La prévention permet d'éviter les accidents et les maladies. C'est pourquoi Agrisano soutient le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA).

Nous soutenons également les paysans qui appliquent le programme «**agriTOP**» sur leur exploitation. Celui-ci est la solution de branche professionnelle de l'Union suisse des paysans et de ses sections spécialisées pour l'amélioration de la sécurité au travail et de la santé sur l'exploitation. Les assurés Agrisano* bénéficient lors de leur inscription sur www.spaa.ch d'une réduction de CHF 50.- et, pour le suivi d'un cours, d'un bon du même montant pour l'acquisition des produits de sécurité SPAA.

Les **contrôles de sécurité** du SPAA permettent de détecter les risques sur l'exploitation et de proposer des mesures de sécurité. Un tel contrôle est indiqué pour chaque exploitation, notamment pour celles qui pratiquent l'agritourisme ou accueillent des visiteurs. C'est pourquoi les assurés Agrisano* qui participent à des activités comme l'École à la Ferme, Agriviva, Visites d'étables, l'accueil à la ferme ou le Brunch du 1^{er} Août et qui font ce contrôle, bénéficient d'une participation aux frais de CHF 300.-. Une copie de la facture du SPAA doit être transmise à l'Agrisano.

Agrisano encourage l'achat de produits de sécurité. Les assurés Agrisano* bénéficient ainsi, sur simple présentation de leur carte, d'un rabais de 10% pour chaque achat à partir de CHF 100.- auprès du SPAA. Les produits peuvent être commandés via la boutique en ligne (www.spaa.ch) ou achetés directement au **magasin du SPAA** à Moudon ou à Schöftland.

* Ceci concerne les assurés, qui ont conclu l'assurance obligatoire des soins / assurance de base.

Fonds pour les cas de rigueur

Les moyens du Fonds pour les cas de rigueur permettent d'apporter une aide d'urgence aux assurés d'Agrisano précipités dans le besoin. Il s'agit notamment de situations imprévues et inévitables provoquant des dommages qui ne sont pas assurés par la loi ou par contrat, ou ne peuvent être assurés.

Conditions

- ▶ Nous fournir une demande d'aide par écrit avec la description de la situation, le motif et la preuve de la situation économique d'urgence.
- ▶ Avoir une durée de couverture d'assurance d'au moins douze mois auprès de la Caisse-maladie Agrisano SA dans le cadre de l'assurance obligatoire (LAMal) ainsi qu'une couverture de l'assurance complémentaire Agri-spécial.

Questions?

Nous répondons à toutes vos questions concernant nos fonds. Nos conseillers compétents auprès des services régionaux, installés dans les chambres d'agriculture, sont également à votre disposition pour toute question relative aux assurances.

Demandez conseil, cela en vaut la peine.